



**Arrêté de réglementation temporaire de circulation  
sur la piste de Longecôte**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune d'AVRIEUX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Considérant qu'aux termes de l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, autorité chargée de la police municipale, doit veiller au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur le territoire communal ;
- Considérant que le Maire peut, afin d'assurer la sécurité de la circulation et sur le fondement des articles L 2211-1, L 2212-1 ; L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précités, être conduit à réglementer la circulation motorisée sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;
- Considérant que la voirie « Route forestière de Longecôte » ne peut être ouverte à la circulation publique du fait de l'enneigement encore très important dans ce secteur et des dégradations que pourraient subir la voirie durant ces prochaines semaines :

**ARRETE**

**Art. 1** : La circulation des véhicules à moteur est interdite jusqu'à nouvel ordre, sur la voie suivante de la commune « Route forestière de Longecôte » à partir du Pont du Nant, sur le territoire de la commune d'Avrieux.

**Art. 2** : Le fait de contrevenir à l'interdiction de circulation fixée par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements (contravention de 1<sup>ère</sup> classe).

**Art. 3** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Responsable de l'ONF – Subdivision de Modane
- Monsieur le Responsable du GU - Centrale de Villarodin
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,

**Art. 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Art. 5 :** Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Chef du Centre de Secours de Modane
- M. le Responsable du Groupement d'Usines EDF – Centrale de Villarodin
- MM. Les Maires d'Aussois et de Bramans

**Fait à Avrieux, le 15 mai 2017**

**Le Maire,  
Jean-Marc BUTTARD**

